



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 05/03/2026
Et publication ou notification
Du 09/03/2026
Le Maire,

N°DEL 2026_02_027_12

L'an deux mil vingt-six, le trois mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Modalités de prise en charge de l'inhumation des nécessiteux au cimetière intercommunal de Pardigon

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-27 précisant que « la commune est tenue d'assurer l'inhumation des personnes décédées sur son territoire, dépourvues de ressources suffisantes » ;

Vu le règlement intérieur du cimetière intercommunal de Pardigon ;

Vu la délibération du SIVOM du Littoral des Maures n°2024-02-05-39 du 25 novembre 2024 fixant les tarifs du cimetière intercommunal de Pardigon dont notamment le prix du caveau aérien 1 place à 2 376,00€ TTC ;

Vu l'étude hydrogéologique réalisée par le cabinet ERG Géotechnique entre juin 2024 et juillet 2025 sur le site du cimetière intercommunal visant à estimer les niveaux caractéristiques de la nappe et donner un avis sur les adaptations à considérer dans le cadre des futures inhumations ;

Vu les conclusions de ladite étude en date du 3 septembre 2025 préconisant d'augmenter le délai de rotation des corps légal de 5 à 10 ans pour les cercueils mis en pleine terre compte tenu de la nature argileuse des sols, de réaliser des caveaux étanches reprenant les sous-pressions en lien avec les remontées de nappe ou des ouvrages hors sols limitant ainsi les sujétions d'exécution de ces ouvrages ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2223-3 du Code général des collectivités territoriales, la mission d'inhumation des personnes dépourvues de ressources relève de l'obligation de décence publique et de solidarité, et qu'il convient d'en garantir la continuité dans des conditions techniques et sanitaires conformes à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'en raison de la nature du sol et de la présence d'eau, il n'est plus possible de procéder à des inhumations des nécessiteux en pleine terre sur le site du cimetière intercommunal sans réaliser d'onéreux caveaux étanches reprenant les sous-pressions en lien avec les remontées des nappes,

Considérant qu'une solution alternative, conforme aux prescriptions techniques et respectueuse de la dignité des défunts, consiste à procéder à l'inhumation des nécessiteux dans des caveaux aériens,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités financières de cette prise en charge, dans le respect des compétences respectives du SIVOM et des communes membres, notamment par l'intermédiaire de leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS),

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-De rappeler que conformément à l'article L. 2223-27 du Code général des collectivités territoriales, la prise en charge des frais d'inhumation des personnes dépourvues de ressources incombe à la commune du lieu de décès, via son CCAS.

-De prendre acte des résultats de l'étude hydrogéologique réalisée sur le site du cimetière intercommunal de Pardigon, mettant en évidence la présence d'eau souterraine empêchant désormais toute inhumation en pleine terre sans réaliser d'onéreux caveaux étanches.

-De décider qu'afin d'assurer la continuité du service public funéraire dans des conditions respectueuses et conformes aux normes sanitaires, les inhumations des nécessiteux seront désormais effectuées dans des caveaux aériens implantés au sein du cimetière intercommunal.

-De **fixer** le coût total d'une inhumation d'un nécessiteux à la somme de 1980,00€ HT, soit 2 376,00€ TTC pour le caveau aérien 1 place.

-De **proposer** que le prix du caveau aérien soit pris en charge par les CCAS des communes membres du SIVOM, pour les nécessiteux originaires de leurs communes respectives.

-De **proposer**, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 :

-Le CCAS de la commune de Cavalaire-sur-Mer prendra en charge l'inhumation de trois nécessiteux par an,

- Le CCAS de la commune de La Croix Valmer prendra en charge l'inhumation de deux nécessiteux par an.

Ces chiffres sont établis à titre prévisionnel et pourront être révisés en fonction de l'évolution des besoins constatés.

-De **préciser** que le SIVOM du Littoral des Maures assurera la mise à disposition des caveaux aériens et la gestion administrative et technique des inhumations, dans le cadre de ses compétences.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

09 MARS 2026

Le Maire



**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2025-05-06-38

**OBJET : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE L'INHUMATION DES NECESSITEUX
AU CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE PARDIGON**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 9h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 3 décembre se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Alain MATYBA, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

Membre excusé :

Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

A été élu secrétaire de séance : Philippe VANDEVELDE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-27 précisant que « la commune est tenue d'assurer l'inhumation des personnes décédées sur son territoire, dépourvues de ressources suffisantes »,

VU le règlement intérieur du cimetière intercommunal de Pardigon,

VU la délibération n°2024-02-05-39 du 25 novembre 2024 fixant les tarifs du cimetière intercommunal de Pardigon dont notamment le prix du caveau aérien 1 place à 2 376 € TTC.

VU l'étude hydrogéologique réalisée par le cabinet ERG Géotechnique entre juin 2024 et juillet 2025 sur le site du cimetière intercommunal visant à estimer les niveaux caractéristiques de la nappe et donner un avis sur les adaptations à considérer dans le cadre des futures inhumations,

PL

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-083-218300481-20260303-DEL2026_02_

Vu les conclusions de ladite étude en date du 3 septembre 2025 préconisant d'augmenter le délai de rotation des corps légal de 5 à 10 ans pour les cercueils mis en pleine terre compte tenu de la nature argileuse des sols, de réaliser des caveaux étanches reprenant les sous-pressions en lien avec les remontées de nappe ou des ouvrages hors sols limitant ainsi les sujétions d'exécution de ces ouvrages,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L2223-3 du code général des collectivités territoriales, la mission d'inhumation des personnes dépourvues de ressources relève de l'obligation de décence publique et de solidarité, et qu'il convient d'en garantir la continuité dans des conditions techniques et sanitaires conformes à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature du sol et de la présence d'eau, il n'est plus possible de procéder à des inhumations des nécessiteux en pleine terre sur le site du cimetière intercommunal sans réaliser d'onéreux caveaux étanches reprenant les sous-pressions en lien avec les remontées de nappe,

CONSIDÉRANT qu'une solution alternative, conforme aux prescriptions techniques et respectueuse de la dignité des défunts, consiste à procéder à l'inhumation des nécessiteux dans des caveaux aériens,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités financières de cette prise en charge, dans le respect des compétences respectives du SIVOM et des communes membres, notamment par l'intermédiaire de leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS),

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

- **RAPPELLE** que, conformément à l'article L. 2223-27 du Code général des collectivités territoriales, la prise en charge des frais d'inhumation des personnes dépourvues de ressources incombe à la commune du lieu de décès, via son CCAS.
- **PREND ACTE** des résultats de l'étude hydrogéologique réalisée sur le site du cimetière intercommunal de Pardigon, mettant en évidence la présence d'eau souterraine empêchant désormais toute inhumation en pleine terre sans réaliser d'onéreux caveaux étanches.
- **DECIDE** que, afin d'assurer la continuité du service public funéraire dans des conditions respectueuses et conformes aux normes sanitaires, les inhumations des nécessiteux seront désormais effectuées dans des caveaux aériens implantés au sein du cimetière intercommunal.
- **FIXE** le coût total d'une inhumation d'indigent à la somme de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC pour le caveau aérien 1 place.
- **PROPOSE** que le prix du caveau aérien soit pris en charge par les CCAS des communes membres du SIVOM, pour les nécessiteux originaires de leurs communes respectives.
- **PROPOSE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - o le CCAS de la commune de Cavalaire-sur-Mer prendra en charge l'inhumation de trois nécessiteux par an,
 - o le CCAS de la commune de La Croix Valmer prendra en charge l'inhumation de deux nécessiteux par an.Ces chiffres sont établis à titre prévisionnel et pourront être révisés en fonction de l'évolution des besoins constatés.
- **PRECISE** que le SIVOM du littoral des Maures assurera la mise à disposition des caveaux aériens et la gestion administrative et technique des inhumations, dans le cadre de ses compétences.
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux CCAS concernés afin de permettre l'inscription des crédits nécessaires dans leurs budgets respectifs.

PL

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E.legalite.com

21_D0-083-218300481-20260303-DEL2026_02_

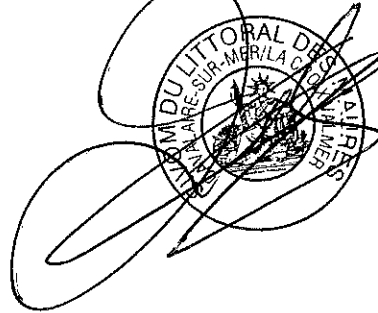
POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

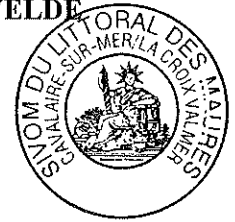
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le **15 DEC. 2025**

**Le Président,
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance,
Philippe VANDELDELDE**



PL

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

AR Préfecture

Modalités de prise en charge de l'inhumation des nécessiteux au cimetière intercommunal de Pardigon

Identifiant unique de l'acte : 083-248300105-20251215-DELIB2025050638-DE

Numéro d'acte : DELIB2025050638

Date de décision : 15/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-2-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Aide sociale)

Fichier acte : delib2025050638 modalités de prise en charge de l'inhumation des nécessiteux.pdf

Collectivité émettrice : SIVOM LITTORAL DES MAURES

Acte transmis par : Fanny MARIN

Date d'envoi de l'acte : 15/12/2025 12:12:30

Date de réception de l'AR : 15/12/2025 12:12:55

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-083-218300481-20260303-DEL2026_02_